

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190522-RAP-DAEN0450

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société LEROY MERLIN SERVICES Zac de La Motte 26000 VALENCE	S3IC 061.07881 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Entrepôt couvert de stockage de matières combustibles

Date du contrôle : 20/05/2019

Inspecteur(s) : X.MOURIER

Type de contrôle

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée |
| <input type="checkbox"/> Inspection courante | <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | | |

Circonstances du contrôle

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action Nationale Entrepôts |

Thème(s) du contrôle Risques

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- ensemble de l'entrepôt

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17/04/2008
- Arrêté ministériel du 11/04/2017

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M.Yoann BASTIDE	LEROY MERLIN	Responsable Service Maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 8 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société LEROY MERLIN SERVICES VALENCE exploite sur la zone de la Motte à Valence, un entrepôt autorisé par l'arrêté préfectoral du 17/04/2008 pour un volume de 769 222 m³ réparti en 13 cellules, dont seulement 11 ont été construites.

Le site de Valence emploie 195 collaborateurs et entre 90 à 130 intérimaires suivant les périodes considérées.

L'inspection réalisée le 20/05/2019 s'inscrit dans le cadre de l'action nationale entrepôt qui vise à s'assurer d'une part du respect effectif des dispositions réglementaires préventives et curatives au regard du risque incendie et d'autre part de la réalité des dispositions organisationnelles prises en complément des mesures techniques pour gérer ce risque.

Elle a été également l'occasion de revenir sur les actions correctives mises en place suite aux observations de notre dernière inspection du 09/06/2016

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

La présente inspection a montré que :

- les installations et équipements destinés à lutter contre le risque incendie et sa propagation au sein de l'entrepôt, sont correctement entretenus.
- les contrôles périodiques sont réalisés suivant la fréquence réglementaire et les actions correctives nécessaires à maintenir le niveau de fiabilité requis pour le fonctionnement correct de ces équipements, sont effectués dans un délai satisfaisant.
- les enregistrements relatifs à ces contrôles sont correctement archivés et disponibles.
- les dispositions organisationnelles prévues en termes de formation sécurité et de surveillance de l'entrepôt sont également de nature à réduire l'occurrence du risque incendie.

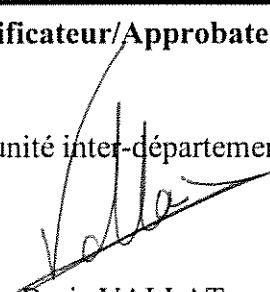
Enfin, les actions correctives destinées à lever les écarts relevés lors de notre dernière visite ont été mises en œuvre.

Suites données par l'inspection

Observations ou non conformités à traiter par courrier

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever deux non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que trois points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir sous un mois, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
le 23/05/2019 L'inspecteur de l'environnement  X. MOURIER	le 27/05/2019 L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche Pour la directrice,  Boris VALLAT

Grille d'inspection

Date de la visite d'inspection : **20/05/2019**

Établissement visité / code S3IC : **LE ROY MERLIN SERVICE**

0061.07881

Adresse d'exploitation : **Zac de La Motte**

Code Postal – Commune : **26000 VALENCE**

RÉFÉRENTIEL : Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Activités exercées sur le site – Description rapide des intérêts économiques des installations :	<p>L'exploitation de cet entrepôt a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 17/04/2008 pour un volume de 769 222 m³ réparti en 13 cellules, dont seulement 11 ont été construites.</p> <p>Le site de Valence emploi 195 collaborateurs et entre 90 à 130 intérimaires suivant les périodes considérées; la dynamique d'embauche est de 25 à 30 personnes par an en CDI, le nombre d'intérimaires étant par voie de conséquence amené à décroître.</p> <p>L'exploitant éprouve toutefois certaines difficultés à recruter en CDI, beaucoup de candidats préférant recourir à des CDD de 6 mois générateurs de prime de précarité en fin de contrat.</p>															
Situation administrative du site																
	<table border="1"> <tr> <td>1510</td><td>A</td><td>13 cellules = 769 222m³</td></tr> <tr> <td>1530</td><td>A</td><td>28 000 m³</td></tr> <tr> <td>2663-1</td><td>A</td><td>10 200 m³</td></tr> <tr> <td>2663-2</td><td>A</td><td>30 500 m³</td></tr> <tr> <td>Autres rubriques :</td><td></td><td>1432/1412/2910/2920/2925 (D)</td></tr> </table>	1510	A	13 cellules = 769 222m ³	1530	A	28 000 m ³	2663-1	A	10 200 m ³	2663-2	A	30 500 m ³	Autres rubriques :		1432/1412/2910/2920/2925 (D)
1510	A	13 cellules = 769 222m ³														
1530	A	28 000 m ³														
2663-1	A	10 200 m ³														
2663-2	A	30 500 m ³														
Autres rubriques :		1432/1412/2910/2920/2925 (D)														
Référentiel réglementaire applicable au site¹	<ul style="list-style-type: none"> - AP n° 08-1610 du 17/04/2008 															

1) Documents à vérifier en inspection

Nature du document à vérifier	N° prescription (point de l'annexe II)	CONSTATS
I. Dispositions constructives		
Plan complet des installations à l'échelle contenant :	7	<p>Conforme Le plan existe Un prochain plan au format A0 a été commandé et devrait être affiché début juillet 2019 au poste de garde ainsi qu'à l'accueil en entrée de bâtiment.</p>
Attestation de résistance au feu des matériaux utilisés selon l'arrêté ministériel du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages => Voir procès-verbal émis par un organisme agréé sur la résistance au feu des structures murs et portes.	4	<p>Un audit de récolelement a été réalisé conformément aux dispositions de l'article 7.7.9 de l'AP 2008, le 18/12/2009 et 01/02/2010.</p> <p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV des caractéristiques des différentes portes CF • Non conformité 1 <ul style="list-style-type: none"> • absence de PV pour structure porteuses (toutefois en Béton Armé) • absence de PV des écrans de cantonnement
Attestation justifiant du classement de performance et de stabilité au feu des toitures, des couvertures de toitures et des charpentes.	4	<p>Conforme Vu</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV isolant thermique (Bs1d0) dans dossier de récolelement Bureau Véritas
Attestation de réaction au feu des bandes de protection de la toiture selon la Norme NF EN 13501-1 (février 2013 – fait l'objet d'un projet de révision) => AM du 21 novembre 2002 modifié – annexe 2 point 6.1 : modèle de PV et de rapport d'essai de réaction au feu d'un matériau	6	<p>Non Conformité 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • absence de PV pour bandes de protection
II. Organisation des stockages		
État des stocks => vérifier l'organisation pour mise à disposition au SDS, notamment en situation d'urgence => vérifier la conformité des quantités aux seuils autorisés par rubrique	1.4	<p>Conforme Le logiciel WMS gérant les stocks est accessible au poste de garde. L'examen a montré que 45 104 palettes étaient stockées au jour de l'inspection pour un potentiel maximum d'environ 51 000</p>
III. Prévention et lutte contre les incendies		
Asservissement et détection spécifique différente de celle qui actionne le système d'extinction automatique	5	<p>Conforme Le système de détection est linéaire</p>

Rapport des tests de fonctionnement et de maintenance des fermetures des ouvertures en cas d'incendie	6	Conforme Vu rapport du 13/07/2018 de la société ARDROM : • désenfumages • détection-action • portes coupe-feu • tableau • centrale
Registre de maintenance du système d'extinction automatique d'incendie		Les observations émises ont été suivies des actions correctives appropriées : • reparamétrage de l'alignement des détections linéaire
Rapport de contrôle annuel	13	Conforme Vu rapport de juillet 2018 de la société TYCO. Les observations émises ont été suivies des actions correctives appropriées : • cloches d'alarme sprinkleur • report d'alarme • pressostat • Vanne • poste RIA
Rapports de contrôles annuels des extincteurs, RIA, PIA	13	Conforme Les extincteurs sont annuellement vérifiés par la société EUROFEU. A noter que le remplacement de 95 % du parc (environ 250 appareils) est prévu en 2020 (limite d'utilisation)
Justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau	13	Conforme Le dernier rapport disponible (2017) du contrôle des débits des 13 Poteaux Incendie a été consulté. Les débits disponibles sont satisfaisants.
Mesures de réduction du risque d'incendie pendant les périodes d'indisponibilité du système d'extinction	22	Le rapport de la dernière vérification effectuée le 15/01/2019 a été communiqué après la visite à l'inspection. Les débits mesurés sont satisfaisants, les observations relatives à divers encombrements devant certains poteaux doivent être pris en compte par des mesures d'interdiction spécifiques .
Mesures de réduction du risque d'incendie pendant les périodes d'indisponibilité du système d'extinction		Seules 2 personnes sont habilités à délivrer les permis de feu, le Responsable Sécurité Maintenance et le Technicien Maintenance. Toute indisponibilité des systèmes d'extinction est donc d'abord connue de ce service maintenance qui est à l'origine de la transmission de cette information. Dans ce cas de figure le service maintenance ne programme aucune intervention ou travaux à risques potentiels durant cette phase d'indisponibilité.
		A noter que la réparation d'une fuite sur le réseau enterré desservant les poteaux incendie, il y a trois ans, a généré une information préalable au SDIS.

Registre des exercices de défense contre l'incendie	13	Conforme La formation a la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie a été étendue aux RIA en plus des extincteurs, pour l'ensemble du personnel en 2018. La formation aux rôles de guides files et serre files a été réalisée en 2017 Les agents de sécurité sont également formés aux différentes manœuvres en cas d'urgence.
Derniers documents ou dossiers préalables à la réalisation des travaux		Conforme VU : Permis de travail du 02/05/2019 pour intervention sur quai : <ul style="list-style-type: none">cosignature du responsable sécurité et du responsable de l'entreprise extérieur
Habilitation et nomination du ou des agents réalisant ces documents ou dossiers ou dossiers préalables à la réalisation des travaux (permis feu par exemple)		
Cas des entreprises extérieures – signatures		
Enregistrement des vérifications de fin de travaux		
POI si il existe (était imposé pour les entrepôts soumis à autorisation de surface > 50000 m ² par l'AM du 5/08/2002	20	Observation 1 Pas de traçabilité sur le type de permis de feu utilisé, de la levée de doute. Conforme Le POI a été mis à jour (version 5 de 2016) avec les coordonnées téléphoniques de l'inspection et des ASF. L'observation de la précédente inspection de 2016 a été levée. A noter qu'une inspection POI a été réalisée en 2012 sur ce site.
Rapport de vérification initiale et annuelle du dispositif aérotherme + tuyauterie gaz + gaines + mesures de maîtrise du risque	18.2	V. Installations annexes Vérification des installations de la chaufferie effectuée annuellement par la société VIGNAL
		Observations 2 La dernière intervention de la société n'a pas été reportée sur le livret de chaufferie : <ul style="list-style-type: none">verification de la pressionchangement de la sonde d'ionisationchangement du thermostat
2) A vérifier sur site		
I. Dispositions constructives		
Vérifier la matérialisation du degré REI des murs	6	Pas de matérialisation du degré de résistance au feu. Remarque : cette disposition n'est pas prévue dans l'AP d'autorisation du site

Positionnement et encombrement des dégagements et des issues de secours	14	<u>Conforme</u> Pas d'issues encombrées
Questionner l'exploitant sur les habitudes de stockage dans l'entrepôt	9	<u>Conforme</u> Vu le respect par un cariste de la consigne de ne stocker qu'à une hauteur < 10,50 m afin de ne pas couper le linéaire de détection incendie. Les casiers concernés par cette disposition sont repérés par une flèche apposée sur le montant du premier niveau de stockage.
Présence, accessibilité et répartition des extincteurs et RIA	13	<u>Conforme</u> Les étiquettes présentes sur les différents moyens de lutte contre l'incendie sont renseignées avec la date des dernières vérifications.
④ Vérifier la présence et le positionnement d'un interrupteur central.	15	<u>Conforme</u> Présence d'un bouton poussoir sur les armoires électriques des différentes cellules.
④ Vérifier où sont rechargées les batteries ④ Vérifier l'absence de combustibles dans les locaux ou les zones de charge des batteries	17	<u>Conforme</u> Le local est équipé d'un système de détection d'H ₂ Ce dernier est vérifié tous les 6 mois. Vu la présence de la dernière vignette de contrôle (04/2019) Test réalisé, lors de l'inspection, de l'enregistrement d'une anomalie sur la centrale disposée au poste de garde. L'ouverture de l'issue de secours n°2 du local de charge, a bien été identifiée sur la centrale.

Suites de l'inspection de 2016

<ul style="list-style-type: none"> • solder définitivement les observations liées à la protection foudre de l'établissement 	<p>Non examiné</p> <p>Les éléments permettant de solder définitivement les observations liées à la protection foudre de l'établissement (cf. observation de l'inspection de 2016) devront être portés à la connaissance de l'inspection.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • mentionner les numéros de téléphone de la DREAL ainsi que celui des ASF dans le POI 	<p>Conforme</p> <p>L'écart est soldé</p>
<ul style="list-style-type: none"> • asservir la coupure de l'éclairage de la chaufferie, à la détection de gaz. 	<p>Conforme</p> <p>Vu la facture n°317.0010285 du 22/12/2016 relative aux travaux de mise en conformité. L'écart est soldé</p>
<ul style="list-style-type: none"> • assurer une vigilance vis-à-vis de l'élimination de certains déchets particuliers (cartouches de gaz échangées, batteries des chariots éléveurs, batteries des blocs autonomes de sécurité...) 	<p>Conforme</p> <p>La politique mise en œuvre demande désormais que les prestataires qui interviennent sur site récupèrent les déchets générés par leurs interventions. Ex : Cas de TOYOTA qui gère le parc des chariots éléveurs utilisés et reste le responsable de la correcte élimination des batteries déposées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • associer les stockages extérieurs de déchets liquides dangereux à des rétentions réglementaires. 	<p>Conforme</p> <p>Liquide utilisé pour chariots stockés dans abri rigide muni d'un bac de rétention intégré</p>
<ul style="list-style-type: none"> • limiter les délais de mise en place des actions correctives qui impliquent des équipements importants pour la sécurité des installations 	<p>Cf Insp2016 remise en conformité portes Cf et trappes désentumages (délais de 7 mois)</p> <p>Conforme</p> <p>Le tableau de suivi des prestations maintenance, consulté lors de l'inspection, montre que la mise en œuvre des actions correctives qui ont visé les équipements importants pour la sécurité (lutte contre l'incendie) est désormais réalisée sous un délai maxi de 3 mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> • porter à la connaissance de monsieur le Préfet le changement d'exploitant de l'entrepôt, récemment intervenu 	<p>Observations_3</p> <p>Le dernier changement de la raison sociale (LEROY MERLIN FRANCE) de l'exploitant n'a pas été porté à la connaissance de monsieur le préfet.</p>